

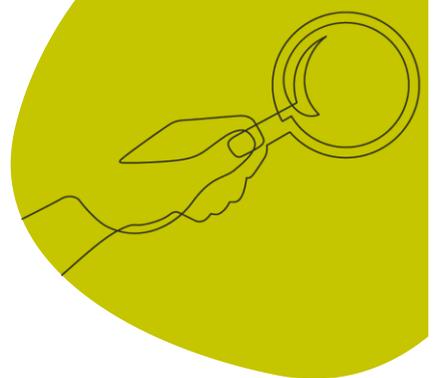


# Assurance vie

Comment s'y retrouver dans  
l'investissement durable,  
l'investissement responsable et autres  
ESG ?

<b>Chapitre 1</b> <b>Qu'est-ce que l'investissement durable ?</b>	<b>3</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- les critères extra-financiers</li><li>- les différentes approches</li><li>- les principaux labels</li><li>- une offre prolifique et inégale</li><li>- au-delà des labels, des acteurs engagés pour défendre l'investissement durable</li></ul>	
<b>Chapitre 2</b> <b>Les supports de l'investissement durable</b>	<b>9</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Les actions</li><li>- Les obligations</li><li>- les fonds immobiliers</li><li>- les fonds indiciels</li><li>- le private equity (non coté)</li></ul>	
<b>Chapitre 3</b> <b>Pourquoi privilégier l'investissement durable ?</b>	<b>14</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- parce que c'est bon pour la planète</li><li>- parce que c'est bon pour la société</li><li>- parce que cela pousse les entreprises à être bien gérées</li><li>- parce que cela réduit les risques et augmente le potentiel de rendement de son placement</li></ul>	

# CHAPITRE 1



## QU'EST-CE QUE L'INVESTISSEMENT DURABLE ?

Au-delà d'une simple mode, l'investissement durable constitue pour les particuliers une stratégie solidement ancrée qui vise à donner du sens à leurs placements. Les souscripteurs attendent de leur épargne qu'elle leur procure une performance financière tout en respectant les Hommes et la nature.

La durabilité résulte de la jonction de critères purement financiers et comptables (évolution du chiffre d'affaires, des bénéfices, de la marge nette, des parts de marché, etc.) et de critères dit « extra-financiers ». Ces derniers, désignés sous le sigle « ESG », sont pris en considération d'une part par les agences de notation extra-financière (Vigeo Eiris, Ethifinance, Trucost, etc.), quand elles évaluent les performances des entreprises et des États au regard de ces facteurs et d'autre part par les sociétés de gestion, lorsqu'elles les sélectionnent pour constituer leurs fonds.

### 1. Les critères extra-financiers

Le **critère environnemental** (« E ») jauge les dispositifs et les mesures déployés par l'entreprise pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et leur trajectoire. Mais il tient également compte des efforts qu'elle consent pour diminuer sa consommation d'eau et d'électricité ainsi que son utilisation des énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole, etc.) et pour restreindre la quantité de déchets qu'elle produit et les recycler. La performance énergétique et environnementale est également évaluée à partir de l'utilisation d'énergies renouvelables ou encore du respect de la biodiversité.

En ce qui concerne le **critère social** (« S »), l'entreprise s'engage à garantir en son sein le respect du droit du travail et de la qualité du dialogue social. L'entité doit, par ailleurs, adopter des mesures pour promouvoir la parité et la diversité dans ses effectifs, mais aussi l'emploi de personnes en situation de handicap, jeunes ou seniors ou encore l'hygiène et la sécurité sur le lieu de travail. Elle est aussi tenue de veiller aux conditions de travail et à l'équilibre vie personnelle-vie professionnelle.

Enfin, le **critère de gouvernance** englobe la nomination d'administrateurs indépendants,

la transparence de la rémunération des dirigeants, la féminisation du conseil d'administration, la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ou encore le respect du droit des actionnaires.

## 2. Les différentes approches

- ◇ **L'exclusion sectorielle** : cette stratégie consiste à exclure d'un portefeuille d'investissement certaines entreprises, en raison de leur secteur d'activité considéré comme nocif à une économie durable (armement, tabac, alcool, charbon, nucléaire, OGM, énergies fossiles, etc.)
- ◇ **L'approche « best-in-class »** (« meilleur dans la catégorie ») : elle vise à privilégier les entreprises ayant les meilleures notes en matière d'ESG au sein de chaque secteur d'activité
- ◇ **L'approche « best-in-universe »** (« meilleur d'un univers d'investissement ») : elle sélectionne les entreprises les plus performantes sur les critères extra-financiers, indépendamment de leur secteur d'activité. Objectif : surreprésenter les entreprises avec les meilleures notes ESG
- ◇ **L'approche « best effort »** (« meilleur effort ») : le choix d'investissement se porte sur des entreprises démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives de leurs pratiques et de leurs performances ESG dans la durée.

## 3. Les principaux labels

La montée en puissance de l'investissement responsable a été accompagnée par la **mise en place de labels**. Attribués par des organismes indépendants, ils visent à permettre aux épargnants de **mieux se repérer dans la « nuée » de produits financiers** se réclamant des engagements à vocation environnementale et/ou sociale.

En France, les trois principaux labels de la finance responsable sont le label ISR, le label Greenfin et le label Finansol. Chacune de ces certifications répond à des exigences particulières et des typologies de placements divers.

### a. Le label ISR

Lancé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances, le label ISR (pour « Investissement socialement responsable ») est le plus connu et le plus répandu. Au 14 avril 2023<sup>(1)</sup>,

<sup>(1)</sup> <https://www.lelabelisr.fr/comment-investir/fonds-labelises>

il comptait 1.174 fonds labellisés de 195 sociétés de gestion, représentant 773 milliards d'euros d'encours (le cumul des versements, majoré des plus-values latentes).

Son objectif



L'ISR est attribué aux organismes de placements collectifs (OPC) - fonds communs de placement (FCP) et Sociétés d'investissement à capital variable (Sicav) - composés de titres d'entreprises (actions, obligations) qui répondent à **au moins deux des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance** (les fameux critères ESG).

Le label est décerné, pour une durée de trois ans (renouvelable), au terme d'un audit réalisé par l'un des trois organismes indépendants certifiés (Afnor Certification, Deloitte et EY France). Des contrôles intermédiaires peuvent avoir lieu.

Mais si elle permet d'attester la rigueur du processus d'investissement mis en place par les sociétés de gestion, **la labellisation ISR n'est pas un gage d'exclusion d'activités jugées néfastes pour la santé ou la société**. Un fonds labellisé ISR peut ainsi contenir des titres financiers de compagnies pétrolières, de cigarettiers ou de cimentiers.

Ce label d'État est également ouvert aux fonds immobiliers non cotés, à l'instar des organismes de placement collectif en immobilier (OPCI) ou des sociétés civiles de placement immobilier (SCPI).

## b. Le label Greenfin

Le label Greenfin (pour « Finance verte ») a été créé par le ministère de la Transition écologique et solidaire fin 2015, à la suite de la COP21.

Son objectif



Favoriser l'orientation de l'épargne vers le financement d'une économie plus respectueuse de l'environnement et moins émettrice en carbone.

À ce titre, il est beaucoup plus exigeant que le label ISR puisqu'il garantit la qualité verte des fonds d'investissement.

Seules les OPC composés d'actions et d'obligations de sociétés œuvrant pour la transition écologique et énergétique et dans la lutte contre le réchauffement climatique (énergies renouvelables, transport propre, chimie verte, etc.) peuvent se voir octroyer ce label de finance verte. En revanche, les entreprises de la filière nucléaire et des énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz) sont exclues de son périmètre.

Le label Greenfin est attribué pour un an, renouvelable, par l'un des organismes « labelliseurs » tiers (Afnor Certification, EY et Novethic). D'après Novethic<sup>(2)</sup>, le centre d'information sur la finance durable de la Caisse des dépôts, on dénombrait 74 fonds labellisés Greenfin au 31 décembre 2021, pour un encours d'épargne sous gestion de 21 milliards d'euros.

### c. Le label Finansol

C'est le pionnier de la finance durable en France, puisqu'il a été mis en place en 1997 par l'association Finansol - rebaptisée FAIR (pour « Financer, accompagner, impacter, rassembler ») en 2021.

Son objectif



Le label Finansol a été créé pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public.

**Décerné par un comité d'experts indépendants**, il est attribué non seulement à des fonds, mais également à des placements (livret d'épargne, assurance vie, compte à terme, etc.), qui participent au financement d'activités d'utilité sociale et/ou environnementale (accès à l'emploi, logement social, soutien à l'agriculture biologique, financement des énergies renouvelables, entrepreneuriat dans les pays émergents, etc.).

**Au moins 25% des intérêts ou des performances (plus-values) générés annuellement sont distribués à des associations solidaires.** Dans le cadre de ce mécanisme de partage, considéré comme un don, 66% ou 75% de la somme versée à l'organisme bénéficiaire peut être déduite de l'impôt sur le revenu, dans une certaine limite.

Les fonds ou produits labellisés Finansol sont contrôlés chaque année. D'après FAIR<sup>(3)</sup>, plus de 180 placements auraient le label Finansol, dont 86 OPC.

## 4. Une offre prolifique et inégale

Pour répondre à l'engouement des investisseurs pour la finance durable, une pléthore de fonds estampillés ESG a vu le jour ces dernières années, que ce soit en France ou en Europe. Mais cette explosion de l'offre s'est parfois traduite par un décalage entre les aspirations des épargnants sur la composition des fonds et la réelle dimension sociale-

<sup>(2)</sup> [https://www.novethic.fr/fileadmin/user\\_upload/tx\\_ausynovethicetude\\_s/pdf\\_complets/NovethicPanorama\\_des\\_Labels\\_2022\\_Mai\\_Etude\\_FR.pdf](https://www.novethic.fr/fileadmin/user_upload/tx_ausynovethicetude_s/pdf_complets/NovethicPanorama_des_Labels_2022_Mai_Etude_FR.pdf)

<sup>(3)</sup> <https://www.finance-fair.org/fr/comment-devenir-epargnant-solidaire>

ment responsable ou solidaire des produits proposés. Avec, en toile de fond, un risque croissant de « greenwashing » (la volonté de certaines entreprises de verdir leur image, à grand coup de stratégies de marketing).

**Conséquence : une profonde confusion dans la lisibilité des fonds.** Certains épargnants peuvent ainsi s'étonner de la présence de compagnies pétrolières ou gazières dans des fonds ESG.

Pour faciliter l'orientation des particuliers vers des placements participant réellement à la protection de l'environnement ou au bien-être social, le règlement européen SFDR (pour « Sustainable Finance Disclosure Regulation », traduit en français par « Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers ») est entré en vigueur en mars 2021. Il a mis en place une nouvelle nomenclature qui distingue trois types de fonds :

- ◇ **les fonds « article 6 »**, dont les produits financiers n'ont aucun objectif de durabilité
- ◇ **les fonds « article 8 »**, composés d'entreprises qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales en tenant compte des critères ESG
- ◇ **les fonds « article 9 »**, dont les produits ont pour objectif l'investissement durable

Malgré cette volonté de ramener de la clarté dans le foisonnement de la finance verte, la dissonance persiste entre les promesses des labels censés être les plus vertueux et la réalité.

Dans une étude<sup>(4)</sup> réalisée avec le soutien de l'Ademe (Agence de la transition écologique) sur les produits « article 9 », Novethic - une filiale de la Caisse des dépôts spécialisée dans la finance durable et l'économie socialement responsable - a mis en exergue « *le décalage notable entre la communication des fonds et les exigences techniques du régulateur européen* ».

Alors que nombre de gérants ont été contraints de déclasser des produits « article 9 » en « article 8 », l'Autorité des marchés financiers (AMF) suggère d'imposer des critères environnementaux minimaux à ces fonds durables dans la réglementation européenne<sup>(5)</sup>.

De son côté, le Comité du label ISR propose des règles plus strictes de sélection ESG. Par exemple, aucune entreprise dont 5% de l'activité est liée au charbon ou qui développe de nouveaux projets d'exploration dans les hydrocarbures non conventionnels, plus difficiles à extraire, ne pourrait faire partie des fonds labellisés ISR<sup>(6)</sup>.

<sup>(4)</sup> [https://www.novethic.fr/fileadmin/user\\_upload/tx\\_ausynovethicetudes/pdf\\_complets/Novethic\\_decembre\\_2022\\_SFDR\\_les\\_debuts\\_poussifs\\_du\\_marche\\_des\\_fonds\\_article\\_9.pdf](https://www.novethic.fr/fileadmin/user_upload/tx_ausynovethicetudes/pdf_complets/Novethic_decembre_2022_SFDR_les_debuts_poussifs_du_marche_des_fonds_article_9.pdf)

<sup>(5)</sup> [https://www.amf-france.org/sites/institutionnel/files/private/2023-02/AMF%20SFDR%20minimum%20standards%20FR\\_0.pdf](https://www.amf-france.org/sites/institutionnel/files/private/2023-02/AMF%20SFDR%20minimum%20standards%20FR_0.pdf)

<sup>(6)</sup> [https://www.novethic.fr/fileadmin/user\\_upload/tx\\_ausynovethicetudes/pdf\\_complets/Novethic\\_decembre\\_2022\\_SFDR\\_les\\_debuts\\_poussifs\\_du\\_marche\\_des\\_fonds\\_article\\_9.pdf](https://www.novethic.fr/fileadmin/user_upload/tx_ausynovethicetudes/pdf_complets/Novethic_decembre_2022_SFDR_les_debuts_poussifs_du_marche_des_fonds_article_9.pdf)

## 5. Des acteurs engagés pour défendre l'investissement durable

Au-delà des labels de finances durables, plusieurs acteurs ont vu le jour pour faire la promotion de la finance respectueuse de la planète et des droits sociaux.

### a. La Fresque de la finance

Créée début 2023 - sous l'impulsion du collectif Pour un réveil écologique (en collaboration avec Rift, l'Institut Rousseau et les Acteurs de la finance responsable) et sur le modèle de la Fresque du Climat qui sensibilise aux causes et conséquences du changement climatique -, la Fresque de la finance entend reconnecter le système financier au monde réel. Destinée aux professionnels comme aux particuliers, la Fresque se veut « **un outil ludique pour sensibiliser au rôle de la finance pour la transition socio-écologique et faire réfléchir le citoyen sur les leviers d'action, à son échelle et à une échelle collective** ». Il s'agit d'expliquer les multiples acteurs et mécanismes régissant le secteur financier et de sensibiliser à ses impacts en appelant à méditer sur ses dérives.

### b. Le Forum pour l'investissement responsable (FIR)

Cette association, lancée en 2001 par divers acteurs de la société civile (gestionnaires de fonds, investisseurs, syndicats, organisations non-gouvernementales, etc.), a pour objectif de **promouvoir et développer l'investissement socialement responsable et ses meilleures pratiques**. Membre fondateur du réseau européen Eurosif, le FIR mène sa mission par le biais de multiples actions, allant du soutien à la recherche académique à des prises de positions en passant par des publications pédagogiques et un engagement avec les entreprises.

### c. Kaori

Dans la continuité de son engagement en faveur de la finance fraternelle, le Secours Catholique a été la première ONG à créer en 2022, une association d'épargnants<sup>(7)</sup> permettant d'accéder à des placements éthiques, aussi performants que vertueux.



Ouvert à tous les publics, Kaori (du nom d'un conifère de Nouvelle-Zélande) leur donne accès, via son contrat d'assurance vie Kaori.Vie, à des investissements - 26 fonds sélectionnés en fonction d'un cahier des charges strict - qui **soutiennent les entreprises engagées dans l'économie sociale et la lutte contre le dérèglement climatique.**

<sup>(7)</sup> <https://www.kaori-association.org/>

<sup>(8)</sup> <https://www.asac-fapes.fr/landing-page-1/kaori-vie-1>

# CHAPITRE 2



## LES SUPPORTS DE L'INVESTISSEMENT DURABLE

### Rappelez-vous avant d'investir :

Les supports en unités de compte accessibles au titre du contrat d'assurance vie Kaori.vie et poursuivant un objectif en matière d'investissement durable (article 9, règlement SFDR) représentent 36% des supports (10 fonds) et ceux qui promeuvent des caractéristiques extra-financières (articles 8 et 9, règlement SFDR) 93% de la sélection (26 fonds) au 30 septembre 2023.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les montants investis sur des supports en unités de compte et sur les supports en parts de provision de diversification supportent un risque de perte en capital. Ils ne sont pas garantis par l'assureur et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

### 1. Les actions

Un investisseur peut décider de profiter de fonds dédiés à la finance durable par le biais des actions. Cela lui offre l'opportunité d'**accéder directement au capital d'entreprises françaises ou internationales dont l'activité répond à des critères ESG**. Ces sociétés sont sélectionnées pour leur démarche RSE (pour « Responsabilité sociétale et environnementale »), leur volonté de réduire leur empreinte carbone, leurs efforts pour améliorer le bien-être au travail de leurs collaborateurs, mais également leur promotion de l'inclusion sociale via, par exemple, l'embauche de personnes en situation de handicap.

Il est ainsi possible de se tourner vers les entreprises cotées les plus vertueuses, y compris celles à forte capitalisation boursière. Certaines de celles qui composent l'indice CAC 40 sur la place parisienne affichent une forte implication sur les sujets relatifs au développement durable.

Les fonds en actions, qui représentent des dizaines d'entreprises, **offrent le grand avantage de la diversification**. Cela limite la volatilité (la fluctuation) de la valeur des parts.

Ainsi, la baisse du cours des actions d'une société pourra être pondérée par l'évolution du cours des autres titres constituant le portefeuille.

## 2. Les obligations

La finance durable a également essaimé sur le marché obligataire, qui est **historiquement moins volatil que le marché actions**. Les fonds obligataires proposés par les sociétés de gestion sont constitués **de créances émises par des entreprises** (obligations privées) **et/ou par des États** (obligations assimilables du Trésor) pour emprunter de l'argent sur les marchés financiers (et non pas auprès d'établissements bancaires).

Dans le cas des obligations durables, les obligations répondent toutes à deux principes généraux.

D'abord, **une finalité particulière**, à savoir des bénéfices environnementaux ou sociaux (on dit qu'elles sont « affectées ») ; ensuite, une **haute exigence de transparence** vis-à-vis des investisseurs quant à l'utilisation des fonds, le processus de sélection et d'évaluation des projets existants ou à réaliser, la gestion des fonds ou encore la publication annuelle d'un rapport annuel d'allocation et d'impact.

Il existe principalement deux types d'obligations affectées. Les « **obligations vertes** » (ou « green bonds »), apparues en 2007, sont des instruments dont le produit de l'émission a pour vocation exclusive le financement (ou le refinancement), en totalité ou partiellement, de projets en faveur de la transition énergétique et écologique, notamment en vue de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. Parmi les objectifs environnementaux poursuivis figurent, notamment, l'atténuation du changement climatique, la préservation des ressources naturelles, la maîtrise de la pollution et la préservation de la biodiversité.

Grâce aux « obligations vertes », **les investisseurs trouvent une opportunité de concilier rendements financiers et soutien de projets vertueux**. Dans un souci de transparence, des critères ont été élaborés pour identifier les catégories de projets éligibles favorisant une économie neutre en carbone et qui protègent l'environnement. Les **conditions relatives à l'émission d'un « green bond » sont fixées à l'international par les Green Bond principles et la Climate Bond Initiative**.

Apparues plus récemment, les **obligations sociales** (ou « social bonds ») sont des placements à moyen ou long terme qui financent exclusivement des projets visant à résoudre ou à réduire un problème social particulier touchant une ou plusieurs populations cibles. Parmi celles-ci, on trouve des personnes sans emploi ou vivant sous le seuil de pauvreté,

mais aussi des personnes n'ayant pas accès à des services de santé et d'éducation de bon niveau ou des populations vulnérables à la suite de catastrophes naturelles.

À l'image des green bonds, les obligations sociales possèdent également leur standard volontaire. Ainsi, les **critères de sélection sont définis par l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA)**, au travers de ses Social Bond Principles. L'objectif défini est « *d'aider les émetteurs à financer des projets socialement sains et durables qui visent à procurer des bénéfices sociaux conséquents* ».

#### À noter

Il existe également des obligations durables (« Sustainability-linked bonds ») qui sont des titres obligataires assortis d'une contrainte environnementale, sociale ou de gouvernance (ESG) pour l'émetteur. À l'émission, celui-ci se fixe un (des) objectif(s) ESG, dont l'atteinte est vérifiée à une date précise, grâce à des indicateurs, également fixés par l'émetteur.

### 3. Les fonds immobiliers

Historiquement appliqué aux fonds d'investissement en actions et en obligations, l'investissement socialement responsable se décline désormais dans les placements immobiliers. L'ISR pour l'immobilier revient à inclure les critères extra-financiers (ESG) dans le processus d'acquisition et de gestion des immeubles.

Son principe 

L'investissement dans l'immobilier responsable via la « pierre-papier » consiste à **allier perspectives de rendement et actions pour le développement durable**. C'est un moyen d'investir indirectement dans l'immobilier locatif à travers l'achat de parts dans des fonds gérés par des sociétés de gestion.

Les deux principaux véhicules de placements collectifs dans l'immobilier pouvant prétendre à une labellisation ISR sont la **Société Civile de Placement Immobilier (SCPI)** et l'**Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI)**.

La SCPI est une société qui investit au minimum 95% de ses actifs directement dans l'immobilier physique (bureaux, commerces, entrepôts, etc.). Sa mission : **distribuer des revenus aux détenteurs de parts**. Dans sa version « verte », la société civile de placement immobilier s'engage à réduire l'impact environnemental de l'ensemble des actifs détenus et à intégrer des critères sociaux dans sa stratégie d'investissement. Si certaines SCPI de développement durable se focalisent sur les économies d'eau et d'énergie, d'autres choisissent d'investir dans des immeubles moins polluants dont les performances énergétiques sont déjà optimisées, tandis qu'une fraction d'entre elles ciblent l'acquisition de projets à rénover. Le critère social porte, en général, sur l'amélioration du confort, du bien-être et de la santé des occupants des immeubles. Du côté de la gouvernance, la société de gestion veille à ce qu'un dialogue s'établisse avec les locataires afin de travailler sur une approche commune des enjeux environnementaux et sociaux.

L'OPCI se distingue notamment de la SCPI par le fait qu'il s'agit d'un **support mixte comportant des actifs immobiliers et financiers**. Pour qu'un fonds puisse être qualifié d'organisme de placement collectif immobilier (OPCI), il faut qu'au moins 60% des actifs relèvent de l'immobilier et que le fonds détienne *a minima* 5% de liquidités. Les poches immobilière et financière de l'OPCI durable visent à n'être composées que d'actifs ayant obtenu une note extra-financière dépassant un certain seuil.

## 4. Les fonds indiciels

Les particuliers souhaitant investir en Bourse de façon responsable peuvent le faire par le biais de fonds indiciels cotés intégrant un filtre pour respecter les critères extra-financiers. De manière générale, les ETF (pour Exchange traded funds) **répliquent le plus fidèlement possible l'évolution d'un indice boursier ou de matières premières** (blé, pétrole, acier, etc.). Dans le cas des ETF ESG, les fonds reproduisent au plus près la performance des indices boursiers regroupant les sociétés parmi celles faisant preuve des meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (comme l'indice CAC 40 ESG, le S&P 500 ESG ou le DAX 50 ESG).

**Les fonds indiciels sont gérés de manière automatique** : ils suivent l'évolution d'un indice boursier de référence sur lequel ils sont indexés (on parle de « gestion passive »), tandis que les fonds classiques nécessitent l'intervention d'un gérant qui sélectionne les titres et fait évoluer le portefeuille (« gestion active »). Les frais de gestion de ces instruments financiers sont nettement moins élevés que ceux des fonds confiés à un gérant.

Comme les ETF classiques, la version ESG offre un large panel d'investissements. **Les fonds indiciels durables peuvent être généralistes ou, au contraire, avoir une approche thématique ciblée** (comme l'énergie propre, l'alimentation durable ou l'égalité des sexes). Pour un portefeuille plus diversifié, l'investisseur peut s'exposer à des classes d'actifs couvrant des zones géographiques variées (Europe, États-Unis, Asie, etc.).

## 5. Le private equity

Il est également possible d'investir en ISR via le private equity (ou capital-investissement). **Il consiste à prendre une participation au capital de sociétés non cotées sur les marchés financiers** - le plus souvent des petites et moyennes entreprises (PME), des entreprises de taille intermédiaires (ETI), des entreprises familiales ou des start-ups ayant besoin de financement.

Son objectif



Développer la société en vue de dégager une plus-value conséquente au moment de la cession des titres acquis, plusieurs années après, généralement à la suite du rachat de la société par un grand groupe et plus rarement d'une introduction en Bourse.

Ce placement est classé parmi les plus risqués car le taux de mortalité des jeunes et petites entreprises est élevé.

L'investissement en private equity peut se faire soit directement auprès de l'entreprise concernée, soit via des fonds d'investissements spécialisés dans ce type d'opération (*voir plus loin*).

Un investissement durable en private equity impose que les sociétés sélectionnées soient elles-mêmes engagées en faveur des enjeux à caractère environnemental, économique et sociétal. Avant de se lancer, **l'investisseur doit vérifier au préalable qu'il s'engage dans une entreprise présentant de bonnes performances ESG, qu'elle présente ses objectifs de durabilité et communique sur leur réalisation.**

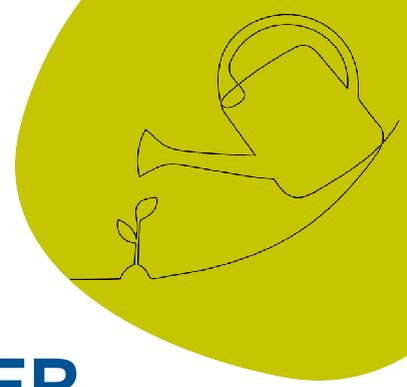
Il existe trois types de fonds de private equity :

- ◇ **les fonds communs de placement à risque (FCPR)**, composés d'au moins 50% de titres de sociétés non cotées
- ◇ **les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI)**, constitués d'au moins 60% de titres de sociétés innovantes non cotées (start-up)
- ◇ **les fonds d'investissement de proximité (FIP)**, composés d'au moins 60% de titres de PME régionales non cotées

## À SAVOIR

Les fonds, qu'ils soient en actions, obligataires, immobiliers, indiciels ou de private equity, peuvent être logés dans un contrat d'assurance vie ou de capitalisation sous forme d'unité de compte (UC). Les UC sont elle-même intégrées, à côté du fonds en euros, dans un contrat d'assurance vie multisupports. Contrairement au fonds euros, les unités de compte ne proposent pas de garantie sur le capital (le souscripteur peut subir une perte en cas de baisse de la valorisation de l'UC). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les assureurs doivent proposer au moins une UC labellisée ISR, au moins une UC labellisée Greenfin et au moins une UC labellisée Finansol dans le cadre de leurs contrats multisupports.

# CHAPITRE 3



## POURQUOI PRIVILÉGIER L'INVESTISSEMENT DURABLE

### 1. Parce que c'est bon pour la planète

L'investissement durable constitue un bon moyen pour l'épargnant d'**effectuer des placements financiers performants tout en respectant ses valeurs écologiques**. La volonté d'accorder son portefeuille d'investissement à ses objectifs environnementaux répond aux exigences de la lettre « E » (pour Environnementaux) des critères ESG. Que ce soit via des placements collectifs (à l'instar des fonds ISR) ou en sélectionnant directement des actions de sociétés cotées en Bourse, il s'agit de faire en sorte que son portefeuille respecte certains impératifs afin de limiter au maximum les effets négatifs de ses investissements financiers sur la planète.

Dès lors, il s'agit d'**investir dans des entreprises ambitieuses qui ont un impact positif sur l'environnement**. Progressivement, la prise de conscience écologique draine de nouveaux acteurs sur le front de la lutte contre les menaces insistantes qui pèsent sur notre écosystème (dérèglement climatique, disparition d'espèces, accumulation de déchets, etc.). Plus les entreprises s'engageront à intégrer des critères ESG dans leurs processus, - en prenant, par exemple, des mesures telles que l'achat d'énergie renouvelable et la compensation des émissions de carbone -, mieux le monde se portera.

Dès lors, **l'épargnant peut affecter ses placements à des activités considérées comme durables sur le plan environnemental** en se référant, par exemple, à la classification européenne appelée « taxonomie ». Elle permet ainsi d'apprécier si telle ou telle activité économique est réellement « verte » et participe pleinement à l'effort de transition écologique.

L'épargnant privilégiera ainsi les entreprises qui mettent en œuvre des engagements pour rendre leur activité plus vertueuse pour l'environnement, à l'instar d'une entreprise de transport qui va électrifier sa flotte de véhicules et veiller à mieux les entretenir. Mais il peut aussi cibler des sociétés qui, de par leur activité même (développement des énergies renouvelables, agriculture durable, recyclage, etc.), contribuent à réduire leur impact environnemental.

## 2. Parce que c'est bon pour la société

L'investissement durable consiste aussi à rechercher **des sociétés qui œuvrent activement en faveur de la justice sociale** (le « S » dans le sigle ESG). La gestion des ressources humaines, l'égalité de traitement et d'opportunités, la promotion d'un emploi décent, le respect des droits de l'Homme ou encore l'interdiction du travail des enfants figurent parmi les éléments à prendre en compte lors de la constitution de son portefeuille.

Autrement dit, **l'investissement à impact est non seulement bon pour les finances de l'épargnant, mais également pour la société** dans la mesure où il œuvre pour le respect des valeurs humaines. C'est une occasion de favoriser les entreprises qui investissent dans la santé et la sécurité de leurs collaborateurs, mais aussi d'encourager celles qui cultivent des relations positives avec leurs partenaires sociaux.

C'est pourquoi, comme recommandé par l'Association française de la gestion financière (AFG), il est judicieux de diriger son choix de placement vers des entreprises sélectionnées par les sociétés de gestion « *sur la base d'un ou plusieurs indicateurs sociaux pertinents reflétant une activité durable contribuant à un objectif S* ». **C'est-à-dire les sociétés les plus engagées dans l'évolution d'une société plus ouverte et plus inclusive.**

## 3. Parce que cela pousse les entreprises à être bien gérées

Moins mise en valeur que les composantes environnementale et sociales liées à la performance durable des entreprises, **la gouvernance s'avère pourtant aussi essentielle pour l'épargnant qui souhaite opérer un bon investissement répondant aux critères ESG**. Elle est primordiale pour instituer la volonté de transformer l'entreprise et pour l'orienter vers les questions liées à la défense de la planète et au respect des droits sociaux.

En faisant de manière assidue la promotion de pratiques saines de gouvernance au sein de son entreprise, **le responsable porte personnellement cette conviction de durabilité auprès de ses collaborateurs**. Face aux attentes des investisseurs (comme des clients), la mise en place d'un comité de mission dans son organisation fait non seulement intervenir l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise (en participant, autant que faire se peut, à l'alignement de leurs intérêts), mais elle permet de la motiver sur la prise en considération des problématiques d'ESG.

C'est aussi via le pilier « G » que sont analysés la composition, l'indépendance et la diversité du conseil d'administration, mais aussi les processus de décision et de gestion des

risques dans les entreprises concernées et le juste paiement de l'impôt. **Tôt ou tard, un mauvais management se reflète dans la performance financière de l'entreprise**, ce qui aura tendance à rebuter les investisseurs.

## 4. Parce que cela réduit les risques, favorise l'innovation et augmente le potentiel de rendement

Il est souvent entendu que les entreprises qui répondent aux critères ESG **sont moins susceptibles d'avoir des risques élevés sur le long terme.**

Pourquoi ?



Le fait qu'elles respectent les bonnes pratiques les met **davantage à l'abri de sanctions et d'amendes** sanctionnant des actions dangereuses pour l'environnement ou contraires au respect du droit des employés et du dialogue social.

De plus, le fait d'observer les critères sociaux et de gouvernance garantissent en principe aux acteurs économiques une moindre exposition à des crises en interne susceptibles d'impacter de manière négative leur performance.

Par ailleurs, **le fait d'inscrire la durabilité au cœur de l'entreprise, pour qu'elle devienne un véritable moteur de progrès écologique, sociétal et de gouvernance, met au cœur de cette démarche la recherche et l'innovation comme un moteur du changement.** Ainsi, pour accélérer la transition écologique, les entrepreneurs multiplient les investissements dans les secteurs clés de la décarbonation, tels que les énergies renouvelables, le logement ou le transport. L'investissement durable peut également être initié dans le domaine de la santé, notamment pour accélérer l'innovation dans la prévention.

Enfin, l'investisseur qui affecte une partie de son épargne dans une entreprise performante financièrement et engagée dans des pratiques respectueuses des dimensions ESG peut espérer un meilleur rendement. Les épargnants avisés en sont pour le moins convaincus : selon les résultats d'une enquête menée à travers le monde<sup>(9)</sup>, 68% des sondés déclarant avoir un niveau expert/avancé estiment que l'investissement durable est le « *seul moyen de garantir la rentabilité à long terme* ».

<sup>(9)</sup> <https://www.schroders.com/fr-fr/fr/particuliers/global-investor-study-2022/sustainability-hub>



Ce livre blanc vous a été offert par Kaori.

Kaori est la première association d'épargnants responsables et solidaires, conçue à l'initiative d'une grande association caritative, le Secours Catholique-Caritas France. Celle-ci offre aux épargnants la possibilité d'épargner dans le respect de normes rigoureuses d'investissement socialement responsable (ISR) au travers d'un contrat d'assurance-vie, Kaori.vie.

Ce contrat propose une épargne évolutive, engagée et participative, répondant aux exigences éthiques et financières de Kaori. Ainsi, votre argent travaille à transformer la société.



**Kaori**

Kaori

Association déclarée sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
106, rue du BAC - 75007 Paris



Le Secours Catholique-Caritas France est une association loi de 1901 à but non lucratif et reconnue d'utilité publique.



Société anonyme au capital de 336 872 976 euros Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



**ASAC FAPES**

ASAC-FAPES est une marque de FAPES Diffusion.

20 Pl. des Vins de France - 75012 Paris - RCS Paris B 421 040 544 - SAS au capital social de 2 688 393 € - Enregistrée auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance) sous le n° 07 000 759 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))